

ÉVALUER LE DEGRÉ D'AUTONOMIE

Un professionnel médico-social du conseil départemental ou d'un organisme conventionné se rend au domicile de la personne âgée pour évaluer son degré d'autonomie et établir un plan d'aide.

Le degré d'autonomie est défini par une grille nationale de mesure, la grille AGGIR, qui détermine 6 niveaux différents, les GIR (Groupes Iso Ressources).

Les GIR 5 et 6 n'ouvrent pas droit à l'APA.



MONTANT MAXIMAL
2017

GIR 1

Personnes **fortement dépendantes** ayant perdu tout ou partie de leur autonomie physique et mentale.

1714,79 €

GIR 2

Personnes **très dépendantes**, qui nécessitent une surveillance et des aides ponctuelles fréquentes.

1376,91 €

GIR 3

Personnes ayant une **autonomie mentale et une motricité partielles**.

994,87 €

GIR 4

Personnes nécessitant une **aide partielle** pour les actes de la vie quotidienne.

663,61 €

GIR 5

Personnes assurant seules les déplacements à l'intérieur du logement, s'habillant et s'alimentant seules, ne nécessitant qu'une **aide ponctuelle**.

GIR 6

Personnes n'ayant pas perdu leur **autonomie** pour les actes de la vie courante.

L'APA est financée à titre principal par le Département avec une contribution de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Elle peut être accordée aux personnes vivant à domicile, en famille d'accueil ou en résidence autonomie.

L'APA est ouverte aux personnes âgées :

- de 60 ans au moins,
- résidant en France,
- ayant besoin d'une aide pour les actes essentiels de la vie quotidienne.

L'APA à domicile permet d'aider la personne âgée à prendre en charge des dépenses qui concourent à son autonomie et qui sont nécessaires à son maintien à domicile.

L'instruction de chaque demande s'appuie sur une analyse personnalisée des besoins. Cette évaluation est réalisée au domicile de la personne âgée.

COMMENT EST CALCULÉE L'APA ?

L'APA prend en compte le degré d'autonomie des personnes, leur revenu et leur lieu de vie. Elle est versée à la personne âgée ou directement au service d'aide qui intervient. Selon le niveau des ressources et la valeur du plan d'aide, une participation à ce plan peut être demandée.

QUE FINANCE L'APA ?

Les dépenses qui peuvent être en tout ou partie couvertes par l'APA à domicile dépendent des besoins de chacun.

Emploi d'une aide à domicile

- Aide à la personne : aide pour faire sa toilette, s'habiller...
- Aide à l'environnement : aide à l'entretien du linge, courses, ménage...
- Accompagnement aux sorties : promenades...

Aide matérielle

- Utiliser un service : portage des repas, téléassistance.
- Aides techniques : rampe d'accès, barre d'appui, siège pivotant de baignoire...
- Travaux d'adaptation du logement : monte-escaliers, salle de bain...

Protections pour incontinence

Soins de pédicure

Aide au répit des proches aidants

OÙ S'ADRESSER ?

Pour bénéficier de l'APA, il vous faut remplir un dossier qui est disponible :

- à la **direction Autonomie** du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,
- dans les **services territoriaux Personnes âgées – Personnes handicapées** (STPAPH) du conseil départemental,
- dans les **centres communaux d'action sociale** (CCAS),
- sur le site Internet **www.meurthe-et-moselle.fr**
Rubrique *Personnes âgées/APA/*
à télécharger/dossier de demande d'APA.

Le dossier (plus annexes si besoin) ainsi que les justificatifs dont la liste est fournie dans le formulaire de demande doivent être adressés au Président du conseil départemental qui prend la décision de l'attribution.

L'ouverture des droits prend effet à compter de la notification de la décision.

Les personnes dont le degré d'autonomie est évalué en GIR 1 ou GIR 2 peuvent solliciter les cartes mobilité inclusion avec mentions Invalidité et Stationnement dans le cadre de leur APA. Les cartes leur seront attribuées automatiquement et à titre définitif sur décision du Président du conseil départemental par l'Imprimerie nationale.

LES CARTES MOBILITÉ INCLUSION (CMI)



CONTACTS

DIRECTION AUTONOMIE

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
48, Esplanade Jacques-Baudot
CO 90019 – 54035 NANCY Cedex
03 83 94 52 84

SERVICES TERRITORIAUX PERSONNES ÂGÉES – PERSONNES HANDICAPÉES (STPAPH)

<p>LONGWY Maison du Département 16, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 54400 Longwy-Bas 03 82 39 59 66 paphlongwy@departement54.fr</p>	<p>VAL DE LORRAINE Maison du Département 9200, route de Blénod 54700 Mairières 03 83 80 02 38 paphvdl@departement54.fr</p>
<p>BRIEY Maison du Département 3, place de l'Hôtel des Ouvriers 54310 Homécourt 03 57 49 81 10 paphbriey@departement54.fr</p>	<p>LUNÉVILLE Maison du Département 28, rue de la République 54300 Lunéville 03 83 74 45 08 paphlunevillois@departement54.fr</p>
<p>TERRES DE LORRAINE Maison du Département Esplanade du Génie Rue du 15^e RGA 54200 Écrouves 03 83 43 81 22 paphtdl@departement54.fr</p>	<p>NANCY ET COURONNE Maison du Département Galerie des Chênes 13 - 15 boulevard Joffre 54000 Nancy 03 83 30 12 26 paphnancy@departement54.fr</p>

Les STPAPH tiennent également des permanences, principalement dans les **Maisons Départementales des Solidarités (MDS)** sur les territoires.

Pour savoir quelle est la MDS la plus proche :
www.meurthe-et-moselle.fr



ALLOCATION PERSONNALISÉE AUTONOMIE (APA) À DOMICILE